

Département des Pyrénées orientales

COMMUNE DE BOMPAS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux et le onze juillet

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses délibérations sous la présidence de Madame Laurence AUSINA, Maire

Date de convocation : 5 juillet 2022

Membres en exercice : 29

Présents : Mesdames et Messieurs Laurence AUSINA, Didier MALE, Carmen ARANEGA, Jérôme RUMEAU, Marie-Josée VIEGAS, Gilles GUILLAUME, Marina PICORNELL, Jean-Francis FRANCHET, Sylvie TROTIN, Dominique TEXTORIS, Jérôme CATHALA, Claude CAMPS, Bernard MARY, Lucy FERRER, Colette GONZALVEZ, Pierre TILLOIS, Yolande LAFRANCAISE, Christophe MONELLS, Alain GRIEU, Caroline LANGLAIS

Absents excusés :

M. Arnaud TREMOUILLE, ayant donné procuration à M. Jean-Francis FRANCHET

Mme Marie DARNER, ayant donné procuration à Mme Laurence AUSINA

M. Jean-Pierre SERRIE, ayant donné procuration à M. Gilles GUILLAUME

Mme Carole COLMENERO, ayant donné procuration à Mme Marie-Josée VIEGAS

Mme Monique MORELL, ayant donné procuration à M. Alain GRIEU

Mme Brigitte LESIEUR, ayant donné procuration à Mme Caroline LANGLAIS

Messieurs Guy FERNAND, Michel CUGULLERE, Philippe DE VOLONTAT

Secrétaire de séance : Pierre TILLOIS

Objet : 2022-03-09 – Approbation de l'avenant 1 à la convention de partenariat avec l'Agence d'Urbanisme Catalane (AURCA)

Vu la délibération 2020/05/07 en date du 25 juin 2020 ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un avenant 1 à la convention de partenariat avec l'Agence d'Urbanisme Catalane (AURCA) pour préciser une nouvelle durée de convention, élargir le domaine de collaboration, amender le montant et les modalités de paiement de la subvention d'investissement prévue ;

Considérant que le montant total de la convention avec son avenant est de 34 000 € et que 9 000€ ont été versés sur l'exercice 2021 ;

Considérant que les crédits d'investissement nécessaires au paiement de cette action ont été inscrits au Budget Primitif 2022 de la collectivité.

Considérant le projet d'avenant 1 présenté ;

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant 1 à la convention de partenariat entre la commune de Bompas et l'Agence d'Urbanisme Catalane (AURCA) ci-joint ;

- **DE DIRE** que la dépense d'investissement est inscrite au Budget 2022 de la commune ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'élu délégué à signer ladite convention et tout acte utile à la mise en œuvre de ce partenariat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

Fait à Bompas, le 11 juillet 2022



Le Maire,

Laurence AUSINA

PUBLIÉ LE.....22 JUIL. 2022